

Politique d'Exécution des ordres de Calyon Financial SNC

Préambule

Dans le cadre de la mise en place le 1^{er} Novembre 2007 de la Directive Européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers et des dispositions législatives et réglementaires qui en découlent (ci-après « Dispositif MIF »), Calyon Financial SNC (ci-après « Calyon Financial ») a établi et mis en place des directives et procédures en vue d'obtenir le meilleur résultat possible (appelé « Meilleure Exécution » par le Dispositif MIF) lors de l'exécution des ordres de ses Clients qui n'entrent pas dans la catégorie « Contrepartie Eligible ».

Le présent document décrit les moyens mis en œuvre par Calyon Financial en vue d'assurer au Client la Meilleure Exécution.

Le présent document est accessible sur le site internet de Calyon Financial.

Périmètre de la Meilleure Exécution

La Meilleure Exécution s'applique lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Le Client n'entre pas dans la catégorie « Contrepartie Eligible » pour le service ou la transaction considéré(e),
- Le Client négocie des instruments financiers tels que le Dispositif MIF les définit,
- Calyon Financial exécute ou transmet pour exécution les ordres d'un Client,
- les instructions spécifiques données par le Client n'empêchent pas Calyon Financial de lui fournir la Meilleure Exécution.

Politique de Meilleure Exécution

Lorsque Calyon Financial exécute un ordre sur instruments financiers pour le compte d'un Client, Calyon Financial est tenu à une obligation de moyens vis-à-vis de ce Client. A ce titre, Calyon Financial met en œuvre tous les moyens raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible en tenant compte :

- de la nature et des spécificités relatives à l'ordre reçu,
- du moment de la réception de l'ordre et des règles de priorité en vigueur,
- des règles applicables au marché qui à notre sens fournit le meilleur équilibre entre des facteurs parfois divergents.

Pour exécuter l'ordre d'un Client, Calyon Financial se conforme aux règles de négociation applicables sur le marché retenu et aux pratiques communément admises pour la négociation de ce type d'ordre.

Lorsque la politique de Meilleure Exécution s'applique, le Client est informé que ceci n'implique pas forcément qu'il obtienne pour chaque ordre qu'il exécute avec Calyon Financial le meilleur prix.

Facteurs permettant de fournir la Meilleure Exécution

Dans l'objectif de fournir la Meilleure Exécution, Calyon Financial prend en compte l'ensemble des facteurs définis par le Dispositif MIF, tels que :

- le prix de l'instrument financier,
- le coût de la transaction,
- la rapidité de l'exécution de l'ordre,
- la probabilité d'exécution et de règlement,
- la liquidité du marché et l'impact de l'ordre sur un marché volatil,
- la taille de l'ordre,
- la nature de l'ordre,
- toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

L'importance relative accordée par Calyon Financial à chacun de ces facteurs va dépendre des critères énoncés ci-après. Pour les clients professionnels, le prix de l'instrument financier et la liquidité du marché sont considérés par Calyon Financial comme étant les facteurs les plus importants. Pour les clients non professionnels, le meilleur résultat possible est déterminé sur base du coût total de la transaction. Calyon Financial peut, dans certaines circonstances et à sa seule discrétion, considérer certains autres facteurs comme étant plus importants.

Les critères de la Meilleure Exécution

Outre les facteurs de Meilleure Exécution énoncés précédemment, Calyon Financial, pour exécuter l'ordre d'un Client prend en compte :

- Les caractéristiques du Client, y compris sa qualité de client non-professionnel ou de client professionnel,
- Les caractéristiques de l'ordre concerné,
- Les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet ordre,
- Les caractéristiques des lieux d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé.

Sauf instruction spécifique du Client, Calyon Financial sera seul juge pour déterminer les facteurs à prendre en considération pour fournir la Meilleure Exécution.

Pour fournir la Meilleure Exécution à ses Clients, Calyon Financial se conforme au Dispositif MIF, aux dispositions réglementaires et le cas échéant aux dispositions prévues contractuellement avec ses Clients.

Instructions spécifiques

Pour permettre à Calyon Financial d'exécuter un ordre, les éléments suivants doivent être précisés :

- l'instrument financier avec toutes les caractéristiques permettant de le singulariser,
- le sens (achat ou vente),
- la quantité,
- les éventuelles instructions spécifiques relatives au lieu d'exécution, au moment souhaité de l'exécution, au prix, à la validité de l'ordre dans le temps,
- toute autre instruction spécifique pertinente permettant à Calyon Financial d'exécuter l'ordre conformément aux souhaits du Client.

Lorsqu'un Client donne des instructions spécifiques relatives à un ordre ou à une série d'ordres, Calyon Financial exécute l'ordre conformément à ces instructions spécifiques. En fonction de la nature des instructions spécifiques reçues du Client, la politique de Meilleure Exécution peut ne pas s'appliquer ou ne s'appliquer que partiellement. Si les instructions spécifiques du Client ne s'appliquent qu'à une partie de l'ordre, la politique de Meilleure Exécution s'applique pour la partie de l'ordre qui n'est pas couverte par les instructions spécifiques du Client.

Dans certains cas, Calyon Financial fournit un accès direct à certains marchés dans les limites et aux conditions prévues contractuellement avec les Clients concernés.

Dans ces cas, le Client gère librement son ordre et choisit notamment :

- le marché,
- le moment de la transaction,
- les modalités d'exécution.

Conformément au contrat signé avec le Client, Calyon Financial peut notamment pour des raisons de crédit, réglementaires, limitation des erreurs, restreindre l'accès du Client à certaines fonctionnalités, à certains marchés, à certains produits, à certains types et/ou certaines tailles d'ordres.

La Meilleure Exécution au sens du Dispositif MIF ne s'applique pas aux Clients utilisant leur accès direct aux marchés.

Les lieux d'exécution

Est entendu par « lieu d'exécution » un marché réglementé, un système multilatéral de négociation, un internalisateur systématique, un teneur de marché, un autre fournisseur de liquidité, ou une entité qui s'acquitte de tâches similaires dans un pays non partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Après avoir obtenu un accord exprès du Client pour exécuter ses ordres en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation, Calyon Financial peut, conformément aux instructions spécifiques données par le Client, exécuter les ordres de ce Client en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation.

La liste des lieux d'exécution sur lesquels Calyon Financial est susceptible d'exécuter les ordres d'un Client est reprise dans le relevé de condition annexé à chaque contrat.

La liste des lieux d'exécution sur lesquels Calyon Financial exécute les ordres de ses Clients est disponible à l'adresse Internet suivante :

www.calyonfinancial.com/execution/coverage.html

Dans le but d'obtenir pour ses Clients la Meilleure Exécution, Calyon Financial se réserve le droit d'amender et/ou de mettre à jour cette liste à tout moment.

Dès qu'il estime que ce choix est approprié, Calyon Financial peut exécuter l'ordre d'un Client sur un lieu d'exécution qui n'est pas repris sur cette liste.

Calyon Financial révisant régulièrement la qualité des lieux d'exécution des ordres, les Clients sont invités à consulter régulièrement le site internet de Calyon Financial pour s'informer des éventuels changements survenus, Calyon Financial utilisant exclusivement internet pour communiquer ces changements.

Sélection des lieux d'exécution

En sa qualité de courtier, Calyon Financial permet à ses Clients d'accéder aux principaux marchés de dérivés et à certains produits négociés de gré-à-gré.

Sauf exceptions :

- un contrat de dérivé n'est négocié que sur un seul marché,
- deux contrats similaires négociés sur deux marchés différents ne sont pas forcément fongibles même si leurs caractéristiques sont communes (même échéance, même sous-jacent, etc.).

Calyon Financial évalue en permanence la qualité de l'exécution offerte par les différents lieux d'exécution. Si l'instrument financier mentionné dans l'ordre d'un Client est négocié sur différents lieux d'exécution, Calyon Financial choisira le lieu d'exécution le plus propice à l'exécution adéquate de l'ordre, en prenant en considération les facteurs et les critères de la Meilleure Exécution et les instructions spécifiques reçues du Client.

Lors du passage d'un ordre, le Client est donc invité à préciser l'instrument financier et le cas échéant le marché sur lequel il entend exécuter son ordre conformément à la section relative aux instructions spécifiques.

Lors de l'exécution de l'ordre d'un Client, Calyon Financial s'engage :

- à évaluer raisonnablement le meilleur intérêt du Client pour l'exécution de son ordre,
- à prendre en compte tous les facteurs appropriés tels que la rapidité de l'exécution, la qualité de la compensation, les conditions de règlement/livraison.

Réception et transmission d'ordres (RTO)

Dans le cadre de son offre de services, Calyon Financial peut transmettre l'ordre d'un Client pour exécution soit à une des entités du Groupe Calyon Financial (le Groupe), soit à un courtier négociateur tiers. En choisissant de transmettre l'ordre d'un Client dans le Groupe ou à un tiers, Calyon Financial met en œuvre les moyens permettant d'atteindre la Meilleure Exécution pour le Client.

Revue et contrôles

Calyon Financial s'assure en permanence de l'efficacité de sa politique de Meilleure Exécution et de sa mise en œuvre. À l'occasion d'une revue formelle et régulière (au moins annuelle) Calyon Financial apprécie, au vu de sa Politique d'Exécution des ordres, les lieux d'exécution et les courtiers négociateurs tiers.

L'objectif de cette revue est d'atteindre en permanence la Meilleure Exécution, le cas échéant en révisant les dispositions et les accords conclus avec les courtiers négociateurs tiers.

Calyon Financial reverra son processus d'exécution des ordres ainsi que sa politique d'exécution des ordres à la survenance de tout changement significatif relatif à un des lieux d'exécution qu'il a sélectionné et qui pourrait affecter sa capacité à assurer la Meilleure exécution.

Tout changement relatif à la présente politique sera publié sur le site internet de Calyon Financial et communiqué par le même mode et à l'attention des mêmes destinataires que les avis d'opérations.

Consentement du Client sur la présente Politique d'Exécution des ordres

Suite à la réception de la présente politique, la passation d'un ordre par le Client vaut accord de ce Client sur la présente politique.